

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

**Absents** : Mme NGO DJOB.

**Secrétaire de séance** : Mme MOLLIERE.

**N° DEL-2023-027**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante et au financement de la section d'investissement.

C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter, autant que faire se peut, l'endettement de la commune. Il s'agit là de la continuité de notre saine gestion des finances publiques de la commune.

Constatant que le compte administratif du budget annexe des produits du Terroir présente les résultats suivants :

Le résultat de l'exercice 2022 en investissement s'établit en **déficit** à la somme de – 21 886.80 € et le résultat de clôture 2022 en investissement s'établit en **déficit** à la somme de – 21 886.80 €.

Le résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement s'établit en **excédent** à la somme de 43 081.25 € et le résultat de clôture 2022 en fonctionnement s'établit en **excédent** à la somme de 31 408.98 €.

Soit un excédent global de clôture de 9 522.18 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle comptable M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année suivante.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DIT que le résultat de clôture 2022 en fonctionnement s'établit en **excédent** à la somme de 31 408.98 €.

**Article 2 :** AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe les produits du terroir

- 21 886.80 € à la section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe les produits du Terroir 2023 sur le compte 1068 et,
- 9 522.18 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe les produits du Terroir 2023 sur le compte 002.

**Article 3 :** DIT que résultat de clôture 2022 en investissement s'établit en **déficit** à la somme de – 21 886.80 € et sera inscrit au budget supplémentaire 2023 au compte 001.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Géline VILLECOURT – Maire